Communiqué de presse

028 / 25

MONTREUIL, le 4 juin 2025

PADHUE, décrets d'application de la Loi Valletoux : aucune réelle avancée et toujours plus de précarité pour les PADHUE non reçus

Deux décrets d'application du 28 mai 2025 de la loi Valletoux promulguée il y a 17 mois, sont consacrés aux Praticien·ne·s à Diplôme Hors Union Européenne (PADHUE), en réponse à la promesse de leur « *régularisation* » par le président et le premier ministre... en janvier 2023.

Premier constat : **les épreuves de vérification des connaissances (EVC) sont reconduites,** alors même que toutes les organisations du corps médical ont jugé ce concours totalement inadapté ; **le nombre de postes ouverts est toujours laissé à la discrétion du ministère,** sans obligation de recensement exhaustif des postes vacants (rappelons qu'outre les postes occupés par les padhue, environ 20 000 postes de praticien·ne·s hospitalier·e·s sont vacants ; moins de 4 000 postes ont été « *offerts* » aux padhue en 2024).

Le droit des padhue, « *en poste* » en métropole, à concourir est toujours limité à deux tentatives, avec deux autorisations d'exercices provisoires (et par délégation) de 13 mois successifs (AEP). Le décret réclame **un exposé des motifs de l'établissement à employer le demandeur,** ainsi qu'une présentation, par l'établissement, des ressources disponibles pour assurer sa supervision et son accompagnement.

Il faut rappeler ici que le statut de PACT ouvert en janvier 2025 dans cette même optique, n'a vu accorder jusqu'ici aucune AEP. Notre syndicat dénonce les nombreux non renouvellements de contrats sans motifs avant même l'application de ces nouveaux décrets !

Seule avancée timide : le décret prévoit une dispense de l'épreuve écrite pratique limitée aux praticien·ne·s en exercice disposant d'une expérience temps plein depuis plus de deux ans dans leur spécialité, et les candidat·e·s exerçant en Antilles, Guyane, St Pierre, sous régime dérogatoire de mars 2020.

Ce mode de recrutement a créé au fil des années des milliers d'exclu·e·s, qui ont fait tourner pendant des années de nombreux services hospitaliers, et qui seraient bien utiles pour aider à résorber le déficit de médecins de notre système de santé ; il a créé aussi tout une catégorie de médecins sous-payés, précarisés, agent·e·s publics pourtant jetables, dont la situation est une honte pour notre pays.

Second constat : **le parcours de consolidation des connaissances (PCC) des lauréat·e·s des EVC n'est pas plus encadré qu'auparavant :** au candidat·e de s'inscrire dans une UFR offrant la formation adaptée à sa spécialité, pour un total de deux années ; au candida·e de se débrouiller pour suivre cette formation, aucun crédit d'heures de dégagement n'est mentionné. Seules avancées, tout au plus permet au responsable de la structure de solliciter (auprès de la commission locale de coordination de la spécialité) **de manière anticipée l'autorisation d'exercice** du padhue après six mois ; enfin, les padhues titulaires des EVC ayant exercé **au moins cinq ans en Antilles, Guyane, Mayotte, St Pierre, peuvent solliciter directement l'autorisation d'exercice** auprès de cette commission.

Troisième constat : **ces décrets pérennisent une exclusion par concours, mais ne prennent pas position quant aux non inclus** (70 % des 7 000 candidats de métropole).

Or, des contrats extra-légaux (FFI, Stagiaire Associé) ont été imposés à un grand nombre de padhue non lauréat·e·s des EVC 2024 : ces padhue en cours de recrutement ou en poste restent dans le même temps des étudiant·e·s, soumi·se·s aux autorisations de séjour délivrées par les préfectures, de six mois renouvelables pour un maximum de deux ans. Nous dénonçons depuis longtemps cette « *hyper-précarisation* » bien utile au budget de nombre d'établissements !

Les solutions existent, et elles font la quasi-unanimité des organisations syndicales de médecins et de padhue : **il faut,** par une nouvelle loi dite « *du Stock* », comme celle de juillet 2019 , **ouvrir la voie du plein exercice aux padhue ayant exercé depuis des années en France ; et les recrutements ultérieurs doivent se faire sur dossier, à l'appui de titres, travaux et services rendus,** comme pour tous les praticiens de notre système de santé publique.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Responsable Communication - Jérémi Prigent : 06 51 86 19 97 / Case 538 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil CEDEX